



Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°34
Réunion du 24 avril 2025

Animateur : M. SABANI (CD)

Présent(e)s : Mmes GERALDO (CD) - BENOIST LUCY (CD)
MM. LE LOUET (CD) – RAVINESAN (CFE) – BORDET (CD)

Excusée : Mme LOMON

Assistent : Mmes LE MOEL – SAID SOILIH (alternance) - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

**GUIDE
DU
CLUB**

Recherche

**GUIDE
du
CLUB**

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »
de l'Annexe Financière du District saison 2024/2025 validée par le Comité Directeur le 03/07/2024**

LIBELLE	MONTANT en Euros
AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
Engagements	
Engagement Football Educatif :	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Libre - Futsal :	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	11,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● Frais de publications (communication externe, communication réseaux sociaux, newsletter...)	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
Clubs débiteurs	
● 1 ^{er} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
Modification de match	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MERCREDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le VENDREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Absence de réponse suite à la demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150,00 €
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)	
● Retard de transmission de FMI (voir Annexe 13)	10,00 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 ^{er} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match) Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	30,00 €
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1^{er} rencontre	voir forfait
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2^{ème} rencontre	voir forfait
Licences / Qualification	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en	50,00 €
● Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homologuée ou non	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match).	50,00 €
● Absence de l'annotation "dirigeant responsable DR" sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs	10,00 €

Terrains

● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
Suspension de terrain (gymnase) ferme	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €

FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE

● Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €

Présence club

● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au dela de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €

Forfaits

● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)	/
● 1 ^{er} Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	70,00 €
● 3 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	100,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) constaté sur le terrain, article 23 du	50,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Récidive nombre minimum de joueurs non atteint , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	100,00 €
● Forfait général	200,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ

Forfait coupes

Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)

● Phase Eliminoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €

DISCIPLINES

Ouverture du dossier disciplinaire

● Par exclusion suite à deux avertissements pendant la rencontre	30,00 €
● Par exclusion directe pendant la rencontre et incidents avant, pendant et après la rencontre	50,00 €
● Par avertissement	10,00 €
● Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs (base départ)	300,00 €
● Fumigènes (base départ)	500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (futsal inclus)	
● Demande de Modification (jour, horaire)	voir Modification de match
● Forfait (plateaux et futsal inclus)	voir Forfait dans "Frais de dossier et procédure"
● 1* demande pour non-envoi fiche défi Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● 1* demande pour non-envoi fiche challenge Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions par courriel 24h avant	30,00 €
Absence de rapports	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
Absence de rapports	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €
INDEMNITÉS	
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €
2. Arbitres officiant en Futsal :	
● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par	16,50 €
3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)	
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €
4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :	
À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire	
● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.

<u>N°dossier</u>	<u>Date mail</u>	<u>N° club</u>	<u>Club</u>	<u>Demande</u>	<u>Retour de la CCCD</u>
SEMAINE du 17/04/2025 au 24/04/2025					
Dossier N°546	22/04/2025	519111	FONTENAY AUX ROSES	Forfait avisé : U18 D4 du 18/05/2025 - n°28390021 NANTERRE AJSC 1 / FONTENAY AUX ROSES 1	FONTENAY AUX ROSES 1 : -1 Point (0 but) NANTERRE AJSC 1 : 3 points (5 buts) 1er Forfait avisé de l'équipe de FONTENAY AUX ROSES 1 Amende de 30€ (voir Annexe Financière n°2) triplée, soit 90€, dans les 3 dernières journées
Dossier N°547	22/04/2025	542440	RUEIL MALMAISON FC	Nous informe d'un doublon de match, COUPE HDS ANCIENS du 27/04/2025 - n°53301404 RUEIL MALMAISON FC 2 / CSM CLAMART FOOT 1 ANCIENS D5 du 27/04/2025 - n°28260937 SANOFI 1 / RUEIL MALMAISON FC 2	La 3CD décide de reporter la rencontre ci-dessous à une date ultérieure fixée par la commission ANCIENS D5 du 27/04/2025 - n°28260937 SANOFI 1 / RUEIL MALMAISON FC 2
Dossier N°548	23/04/2025		3CD	Retour du service comptabilité, concernant le rejet de prélèvement du club de l'AS MBOA.	Suite au retour du service comptabilité, la 3CD sanctionne d'une amende de 50€, plus le remboursement des frais administratifs au club de l'AS MBOA, selon l'annexe 15 du R.S.G.
Dossier N°549	24/04/2025		3CD	Retour du service comptabilité, concernant le rejet de prélèvement du club de PARIS ANTILLES FOOT.	Suite au retour du service comptabilité, la 3CD sanctionne d'une amende de 50€, plus le remboursement des frais administratifs au club de PARIS ANTILLES FOOT, selon l'annexe 15 du R.S.G.
Dossier N°550	24/04/2025		3CD	Rencontre non-jouée suite au refus de l'équipe d'ASNIERES FC au vu du retard du match SENIORS FEMININES D1 du 05/04/2025 - n°28259718 BAGNEUX COM 1 / ASNIERES FC 1	La 3CD transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite éventuelle à donner.
Dossier N°551	24/04/2025		3CD	Rencontre non-jouée suite à l'indisponibilité des vestiaires et du terrain U14 D3 du 05/04/2025 - n°28416584 RACING CFF 3 / NEUILLY O. 1	La 3CD transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite éventuelle à donner.

II. FDM/FMI MANQUANTES

• DEUXIÈME DEMANDE

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
Futsal U13	Poule A	12/04/2025	29727580	1	Neuilly Fc 92	1	Chatillon Foot Salle

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

II. FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

• CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
Critérium U11	Poule D	05/04/2025	29740972	1	Chatillonnais Scm	3	Asnieres Fc
Critérium U11	Poule A	05/04/2025	29740520	4	Clichy S/Seine U.S.	4	Colombienne Foot Es
Critérium U12	Poule B	05/04/2025	29743600	22	Levallois Sc	25	Rueil Malmaison Fc
Critérium U12	Poule C	05/04/2025	29743744	24	Malakoff Usm	24	Meudon A.S.
Critérium U10	Poule I	05/04/2025	29739800	22	Rueil Malmaison Fc	22	Garenne Colombes Af
Critérium U10	Poule D	05/04/2025	29736608	22	Sceaux Fc	24	Boulogne Bil. Ac
Critérium U12	Poule B	05/04/2025	29743596	22	St Cloud Fc	22	Suresnes J.S.
Critérium U12	Poule B	05/04/2025	29743597	22	Voltaire Chat. M. Ss	23	Gennevilliers Csm
Critérium U11	Poule O	05/04/2025	29743833	4	Villeneuve Garenne	4	Sevres F.C. 92

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

FICHES DEFI TECHNIQUE

• CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FICHE TECHNIQUE

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

U12 Espoir Poule A

05/04/2025 n°29742773 CSM CLAMART FOOT 1 / SEVRES F.C. 92 1

05/04/2025 n°29742775 CHATILLONNAIS SCM 1 / BOULOGNE BIL. AC 2

U12 Espoir Poule B

05/04/2025 n°29742955 SURESNES J.S. 1 / ST CLOUD FC 1

05/04/2025 n°29742956 CLICHY S/SEINE U.S. 2 / COURBEVOIE SPORTS 1

U12 Espoir Poule C

05/04/2025 n°29743064 ANTONY FOOT EVOLUTIO 1 / PLESSIS ROBINSON FC 1

FICHES PLATEAUX

- **DEUXIÈME DEMANDE**

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Plateau Futsal U10/U11

12/04/2025 NEUILLY FUTSAL

12/04/2025 FUTSAL PAULISTA

- **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FICHE PLATEAUX**

Amende de 60€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Plateau Futsal U8/U9

05/04/2025 CHATILLON AS FOOT EN SALLE

06/04/2025 GENNEVILLIERS SOCCER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.